COMMUNE DE GERMIGNY L'EVEQUE 77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél: 01.64.33.01.89 mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID: 077-217702034-20240613-2024_23GERM-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - présents : 11 - votants : 14 L'an deux mille vingt-quatre le treize juin

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MΛRIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 5 juin 2024

Etaient Présents:

Mmcs Mrs: MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - Lydie ZITOUNI

Absents représentés: Bérangère LONGUET par Alain BRIAND - Jean-Marie MORLET par Bruno MERLIN - Philippe LE FRANÇOIS par Dany ZOETEMELK

Absente excusée: Carole BARRANGER

Secrétaire de séance: Bruno MERLIN

2024-23 Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAPM

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention complémentaire pourrait être demandée au titre du « fonds de concours » auprès de la CAPM pour effectuer des travaux de réparation de structure sur les bâtiments scolaires.

Le coût total pour l'extérieur et l'intérieur du bâtiment est de 33 219.50 euros HT, soit 39 863,40 € TTC.

Une demande de subvention a été présentée au titre du FER pour un montant de 16 609 euros. Les subventions ne peuvent pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération. Une demande de subvention à hauteur de 9 965 € pourrait donc être présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de réparation de structure sur les bâtiments scolaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de la CAPM au titre du Fonds de concours pour un montant de 9 965 €.
- CONSTATE que l'opération est déjà inscrite au budget 2024 pour un montant prévisionnel de 33 219,50 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

VOTE: Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

1 7 MAI 2024

Fait à Germigny l'Evêque, le 13 juin 2024

Le Maire,
Aline MARIA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.